

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-12-16

Séance du lundi 19 juin 2023

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET OU AGRÉMENTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BELTZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12,
- VU le Code de la sécurité sociale, et notamment son article L.851-1
- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/131 du 11 mai 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs des aides volontaristes à l'habitat liés au soutien du pouvoir d'achat de bas-rhinois,
- VU la convention de délégation de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2018,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-11-10-8 du 7 décembre 2018 relative aux aides à la réhabilitation thermique dans le parc locatif social,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne n°CP-2022-11-4-5 du 8 décembre 2022 relative aux aides habitat à la réhabilitation thermique des logements du parc privé et du parc public,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative à la politique de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° A2 du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/015 du 4 avril 2019 adoptant le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024,
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 16 juillet 2019 portant adoption du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024,
- VU le modèle type de convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sur le Territoire haut-rhinois approuvé par délibération n°CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021,
- VU le modèle type de convention de réservation, d'agrément et d'attribution de subvention entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux approuvé par délibération n° CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021,
- VU le modèle type de convention d'agrément et d'attribution de subvention pour l'adaptation entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux approuvé délibération n°CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale 31 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 02 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission de la Région de Colmar du 02 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest du 30 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 23 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 45 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées respectivement par les sociétés d'économie mixte locale (SEML) HABITATION MODERNE et OBERNAI HABITAT détaillées en annexes à la présente délibération,
- Attribue, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations précitées d'adaptation de 45 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, des subventions d'investissement pour un montant total de 142 838 € à la SEML HABITATION MODERNE et la SEML OBERNAI HABITAT tel que détaillées en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
 - 42 838 € total à la SEML HABITATION MODERNE
 - 100 000 € total à la SEML OBERNAI HABITAT
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente du 16 mai 2022 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure

entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement à la SEML HABITATION MODERNE et à la SEML OBERNAI HABITAT,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 45 logements situés hors du NPNRU (142 838 €) sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 108 logements locatifs du parc public portées respectivement par la Coopérative Centre Alsace Habitat (CAH) et à Habitats de Haute-Alsace (HHA) détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations précitées de réhabilitation thermique de 108 logements locatifs du parc public, des subventions d'investissement pour un montant total de 118 800 € à la CAH et à HHA, telles que détaillées en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
 - 92 400 € total à la CA
 - 26 400 € total à HHA
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du 6 décembre 2021 pour le territoire haut-rhinois et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la CAH et HHA,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 108 logements situés hors du NPNRU M2A (118 800 €) sur le programme P044 – Opération 009 – Enveloppe 10 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Attribue, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'amélioration des conditions de vie des ménages très défavorisés, deux subventions d'investissement d'un montant maximal de 2 059 € à l'association AVA Habitat et nomadisme, telle que détaillées en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
 - 1 039 € pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie d'un ménage très défavorisé à Kaltenhouse
 - 1 020 € pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie de 8 ménages très défavorisés à Ingwiller
- Approuve les termes des deux conventions financières afférentes aux deux opérations précitées d'amélioration des conditions de vie des ménages très défavorisés, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et nomadisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 2 059 € sur le programme P037 Actions volontaristes habitat – Opération 007 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 552 – nature 2324,
- Attribue aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre, gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin les subventions de fonctionnement suivantes :

- à la Communauté de Communes du Pays de Barr, une subvention de fonctionnement maximum de 15 360 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,
 - à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention de fonctionnement maximum de 228 864 € pour la gestion pendant l'année 2023 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
 - à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention de fonctionnement maximum de 92 160 € pour la gestion pendant l'année 2023 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
 - à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, une subvention de fonctionnement maximum de 16 128 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
 - à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention de fonctionnement maximum de 38 400 € pour la gestion pendant l'année 2023 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
 - à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, une subvention de fonctionnement maximum de 30 720 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
 - à la Communauté de communes du Pays de Saverne, une subvention de fonctionnement maximum de 30 720 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,
 - à la Communauté de communes de Sélestat, une subvention de fonctionnement maximum de 30 720 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
 - à la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention de fonctionnement maximum de 11 520 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.
- Approuve le modèle type de convention pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre du Bas-Rhin en application de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières sur la base de ce modèle type,
 - Décide que la convention type pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage précitée est d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin d'ouvrir le droit au versement des aides au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin évoquées,
 - Précise que les modalités de versement des subventions de fonctionnement précitées pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, qui dérogent au règlement budgétaire et financier, sont définies dans le modèle type de convention de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage précité.

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 494 592 €, comme suit :
 - 452 352 € sur le programme P042 opération O001 tranche T06 Natana 3453-65-657358-554,
 - 42 240 € sur le programme P042 opération O001 tranche T05 Natana 3453-65-657358-554,
- Décide de reconduire le cofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace avec l'Etat d'une action de médiation gens du voyage concernant les grands passages de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin et afférent spécialement aux « stationnements durant la période d'avril à octobre » portée par l'association AVA habitat et nomadisme et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 200 € à ladite l'association.
- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre l'association « AVA habitat et nomadisme » et la Collectivité européenne d'Alsace afférente à l'action de médiation gens du voyage concernant les grands passages de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin pour les stationnements estivaux, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à signer cette convention,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 15 200 € sur le programme P042 – opération 003 – enveloppe 03 – tranche 80 – chapitre 65 – fonction 554 – nature 65748.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O006	P037E09	T07	(3714) 204-20422-555	142 838 €
P037	O007	P037E09	T06	(3256) 204-2324-552	2 059 €
P042	O001	P042E04	T06	(3453) 65-657358-554	452 352 €
P042	O001	P042E02	T05	(3453) 65-657358-554	42 240 €
P042	O003	P042E03	T80	(3331) 65-65748-554	15 200 €
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204-2324-555	118 800 €
TOTAL					773 489 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

14 non-participations au vote

Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute-Alsace

Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Fatima JENN, Joseph KAMMERER et Pascale SCHMIDIGER, membres du CA au sein de Habitats de Haute-Alsace

Michèle ESCHLMANN, Vice-président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Denis SCHULTZ, Vice-président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Nathalie KALTENBACH, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Vincent DEBES et Cécile DELATTRE, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg

Etienne WOLF, André ERBS et Isabelle DOLLINGER, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Haguenau